

Proposition de traitement du sujet :

LE CONTRAT SOCIAL

Le contrat social désigne une décision commune d'un ensemble d'individus, par laquelle ils instaurent une autorité capable d'assurer leur sécurité. Expliquant selon un schéma conventionnaliste la fondation de l'Etat, les théoriciens du contrat social (Hobbes, Locke, Rousseau) fondent la modernité politique. Résultant d'un pacte unanime, originaire, indéfectible, l'Etat apparaît comme souverain dans ses fondements. Toute la difficulté est alors d'explicitier les conséquences et les applications de cette notion dont l'expression peut prendre l'aspect d'un mythique récit qui paraît sans portée actuelle. Quelles ont les réalisations du contrat social dans nos sociétés démocratiques qui consacrent le règne (tyrannique ?) de la majorité plutôt que la portée de l'unanimité ? Sous quelle forme le contrat social peut-il encore s'exprimer aujourd'hui ?

LA NOTION DE CONTRAT SOCIAL CONSTITUE UN MODÈLE THÉORIQUE NÉCESSAIRE POUR RENDRE COMPTE DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE DE L'ÉTAT MODERNE.

LE CONTRAT SOCIAL, SOUS SA FORME CLASSIQUE, EXPRIME LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉTAT.

Le contrat social est originel, unanime, pérenne : ce pacte fondamental entre citoyens constitue une fiction nécessaire qui donne une expression pacifique à la naissance d'un Etat. C'est parce qu'il est antérieur à toute forme d'organisation sociale qu'il est constitutif de l'autorité de l'Etat.

Ce mythe est en effet fondateur pour l'Etat moderne : il lui confère les propriétés d'autosuffisance, d'indivisibilité, de perpétuité que Bodin reconnaissait à la souveraineté. Les pouvoirs publics sont doués par le corps social d'un pouvoir autonome.

Certes, son antériorité est bien de droit plutôt que de fait : les sociétés ne se sont pas constituées d'abord en droit. Le pacte est originaire plutôt qu'originel. Il apparaît dès lors comme une fiction théorique dont le rôle ne serait plus actuel.

L'ÉVOLUTION DES CONCEPTIONS DE L'ÉTAT PEUT CONDUIRE À DOUTER DE L'EFFECTIVITÉ DES PRINCIPES À TRAVERS LESQUELS IL SE RÉALISE

Du fait de la multiplication des acteurs publics, de la mondialisation, de la circulation de l'information, de l'individualisme, on assisterait à un affaiblissement de la souveraineté étatique. Le contrat social serait mis à mal par les remises en cause de l'autorité de l'Etat.

On peut dès lors se demander quelles seraient les expressions juridiques indéfectibles de la souveraineté. Même les principes constitutionnels, censés donner une formulation au consensus républicain, paraissent de moins en moins sacrés, immuables.

Le contrat social semble donc une réalité difficile à saisir : identifié au consensus républicain, il paraît difficile à expliciter. En effet, ce consensus n'est invoqué qu'en cas de menace pour la démocratie, mais il est rarement traduit en formules précises.

LES OPPOSITIONS QUI CARACTÉRISENT LA VIE DÉMOCRATIQUE CONSTITUENT MOINS DES REMISES EN CAUSE QUE DES EXPRESSIONS DU CONTRAT SOCIAL

LES RÉALISATIONS DU CONTRAT SOCIAL TRADUISENT DES TENSIONS QUI PARAISSENT LE FRAGILISER.

Considéré comme définitivement accompli, le contrat social perdrait ses vertus fondatrices, puisqu'il ne serait principe d'aucune réalisation. Inversement, en tant que pacte fondateur, il serait d'autant plus puissant qu'il reste virtuel.

S'il se trouve réalisé dans un consensus réellement exprimé, c'est soit qu'il constitue une réaction à un grave danger, soit qu'il constitue une adhésion aveugle à un régime peu légitime. Le contrat social s'exprime donc à travers ce qui paraît le contredire : les oppositions théoriques et politiques.

Le contrat social est donc réalisé à travers des tensions qui expriment la valeur constitutive du débat démocratique. Même si ces conflits paraissent menacer la cohésion nationale, ils traduisent le consensus concernant l'exclusion de la violence entre citoyens, au profit des joutes verbales.

LOIN D'ÊTRE DES REMISES EN QUESTION DU CONTRAT, CES CONFLITS VERBAUX EN CONSTITUENT DES EXPRESSIONS INDIRECTES.

Loin d'être un pacte signé une fois pour toutes, le contrat social consiste donc en un geste théorique qui est à accomplir à nouveaux frais lors de chaque démarche politique : il exprime la nécessité de faire prévaloir entre citoyens le débat sur le combat.

Loin d'être affaibli par sa répétition permanente, le contrat est renforcé par son aspect formel, qui interdit son expression pratique, prosaïque. Loin de s'incarner dans une unanimité effective impossible à trouver, il se réalise dans un consensus implicite : la valorisation du dialogue.

Loin d'être inexistant parce qu'il est inapparent, le contrat est d'autant plus effectif qu'il est inclus, à titre de présupposé nécessaire, dans toute entreprise militante. Celle-ci doit supposer en effet la possibilité d'un accord de tous les citoyens, même si cette unanimité reste à jamais hypothétique.

Ainsi, le contrat social explicite les fondements de l'Etat : il présente l'Etat comme Etat de droit, qui s'exprime à travers la nécessité d'un lien pérenne entre tous les citoyens. Pour autant, cette hypothèse nécessaire que constitue le contrat social ne préjuge pas de la manière dont chaque Etat la réalisera. Paradoxalement, le contrat social est d'autant plus efficace qu'il est moins allégué, distingué, mis en exergue : les situations dans lesquelles, au contraire, le consensus républicain est invoqué sont celles où il peut être menacé. Il faut donc admettre que le contrat social est d'autant plus effectif qu'il est inapparent : son efficacité est celle d'un présupposé nécessaire et non celle d'une conséquence manifeste.